




La loi de finances 2020 Quelles conséquences pour les entreprises ?

BERRADA SOUNNI Wadii


Expert-comptable
Commissaire aux comptes



Introduction



Dans cette loi de finances, le Maroc plonge de pleins pieds dans la fiscalité mondialisée. La quasi-totalité des dispositions de la loi de finances 2020 visent à mettre en conformité le système fiscal Marocain avec les standards internationaux. Pour ce faire il met en œuvre des dispositifs visant à aligner nos pratiques fiscales sur celles des pays de l'OCDE. Si cette conformité va permettre au Maroc d'avoir la confiance de ses partenaires de l'OCDE, la question est de savoir comment les entreprises locales vont pouvoir s'adapter à ce changement de paradigme fiscal.



L'UE considère principalement que 3 régimes fiscaux incitatifs prévus par le CGI sont préférentiels et dommageables aux relations avec les Etats membres de l'UE :

- les zones franches d'exportation (ZFE);**
- le régime fiscal des exportateurs ;**
- Casablanca Finance City (CFC).**

D'où l'inscription du Maroc sur La liste dite "grise", comprend les Etats ayant pris des engagements de réformes pour mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale.

Être inscrit sur cette liste n'implique aucune sanction directe à l'encontre des Etats concernés.

Seuls les Etats présents sur la liste noire, peuvent faire l'objet de mesures défensives (fiscales et non fiscales) de la part des Etats membres de l'UE.

Le 5/06/2019 –le Maroc a signé la Convention BEPS





BEPS

Base erosion and profit shifting
(l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices)

**Le projet BEPS est un projet lancé par le G20 en 2012 et mis en œuvre par l'OCDE.
Il vise à faire échec aux stratégies d'optimisation fiscale et de transfert des profits vers des États dont le taux d'IS est très faible voire nul.**

le Maroc, bénéficiant d'un sursis jusqu'à fin 2019 pour mettre en œuvre les mesures issues du projet BEPS, raison pour laquelle la LF 2020 est à ce titre crucial.

Plan d'action BEPS

Cohérence

Mesures

Neutraliser les effets des montages hybrides 2

Renforcer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées 3

Limiter les déductions d'intérêts 4

Lutter contre les pratiques fiscales dommageables 5

Substance

Mesures

Empêcher l'utilisation abusive des conventions 6

Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable 7

Garantir l'alignement des prix de transfert avec la création de valeur 8-10

Transparence

Mesures

Collecter et analyser des données BEPS et les contre-mesures prises 11

Communiquer sur les stratégies de planification fiscale à caractère agressif 12

Réexaminer la documentation des prix de transfert 13

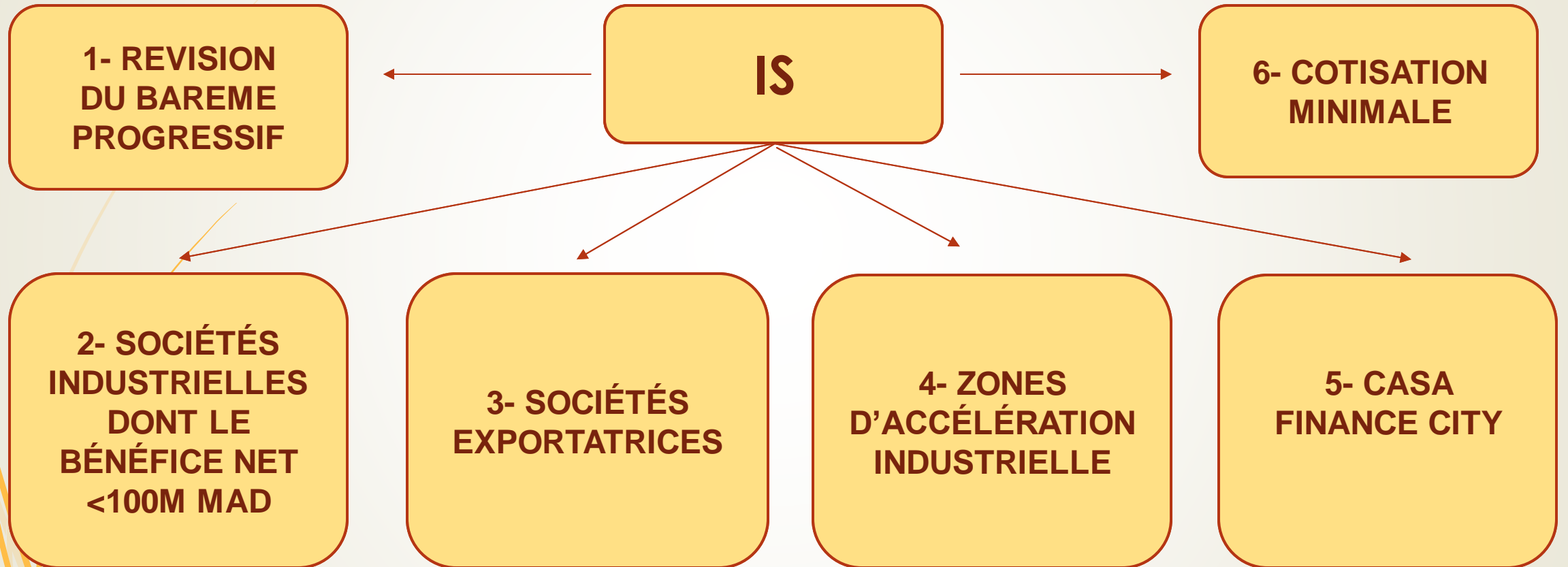
Améliorer les mécanismes de règlement des différends 14

Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique 1

Élaborer un instrument multilatéral 15

■ Standard minimal

Premier chapitre: Les mesures phares en matière d'IS





1- Révision du barème progressif d'IS

AVANT		APRES	
Montant du bénéfice fiscal (<i>en dirhams</i>)	Taux IS	Montant du bénéfice fiscal (<i>en dirhams</i>)	Taux IS
Inférieur ou égal à 300 000	10%	Inférieur ou égal à 300 000	10%
de 300 001 à 1 000 000	17,50%	de 300 001 à 1 000 000	20%
supérieur à 1 000 000	31%	supérieur à 1 000 000	31%



2- Sociétés industrielles dont le bénéfice net <100M MAD

AVANT		APRES	
Montant du bénéfice net (en dirhams)	Taux IS	Montant du bénéfice net (en dirhams)	Taux IS
Inférieur ou égal à 300 000	10%	Inférieur ou égal à 300 000	10%
de 300 001 à 1 000 000	17,50%	de 300 001 à 1 000 000	20%
supérieur à 1 000 000	31%	Inférieur à 100 000 000	28%
		supérieur ou égal à 100 000 000	31%

3- IS des sociétés exportatrices

AVANT		APRES	
Exonération totale de l'IS pendant 5 ans Puis		Suppression de l'exonération quinquennale de l'IS Puis	
Montant du bénéfice fiscal (en dirhams)	Taux	Montant du bénéfice fiscal (en dirhams)	Taux
Inférieur ou égal à 300 000	10%	Inférieur ou égal à 300 000	10%
supérieur à 300 000	17,5%	supérieur à 300 000	20%

Pour les entreprises ayant réalisé leur première exportation avant le 01/01/2020, elles vont pouvoir achever leurs 5 années d'exonération.

4- IS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION INDUSTRIELLE

AVANT	APRES
Exonération totale de l'IS pendant 5 ans	Exonération totale de l'IS pendant 5 ans
Puis	Puis
8,75% pendant 20 ans	15%

Les sociétés existantes avant le 01/01/2020 vont pouvoir achever leurs 5 années d'exonération, ensuite « 8,75% continuera à s'appliquer aux entreprises installées » *Moulay Hafid Elalamy*

5- CASA FINANCE CITY

AVANT	APRES
Exonération totale de l'IS pendant 5 ans	Exonération totale de l'IS pendant 5 ans
Puis	Puis
8,75%	15%

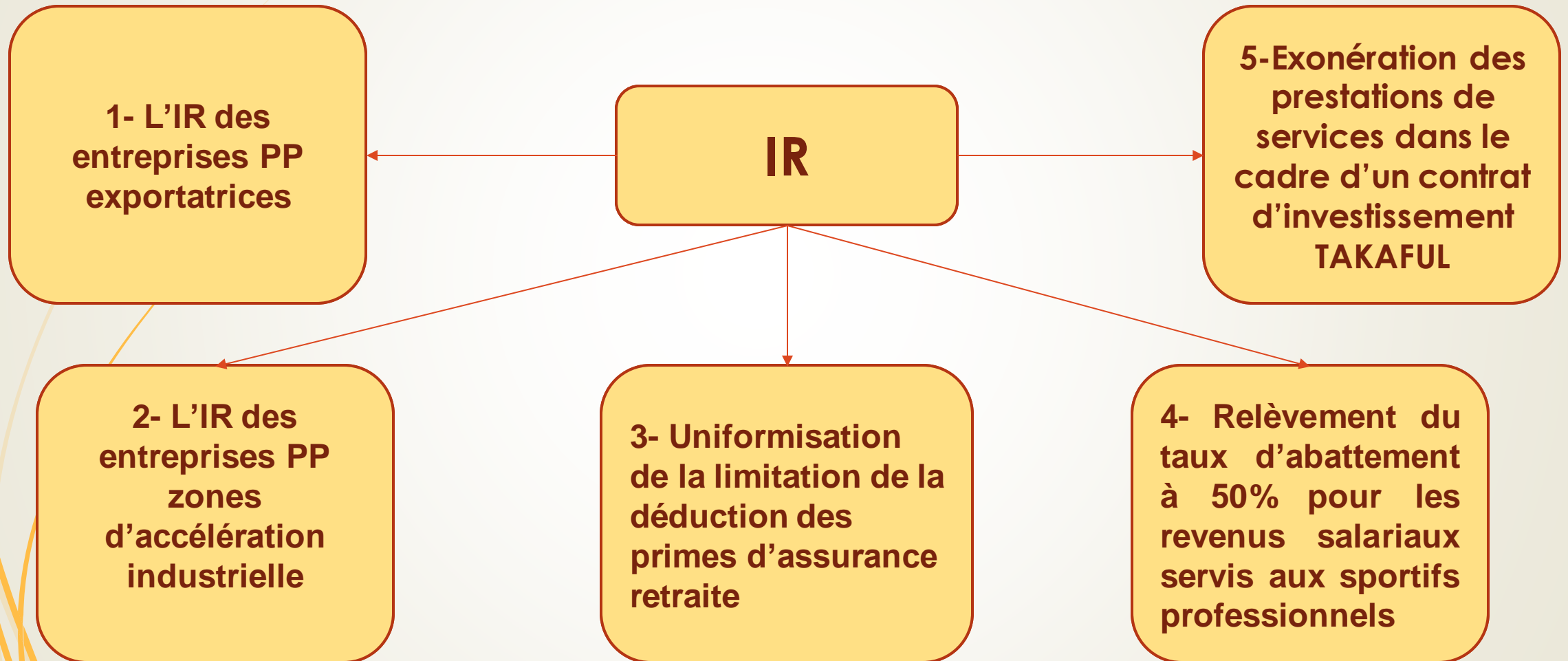
Les sociétés existantes avant le 01/01/2020 vont pouvoir achever leurs 5 années d'exonération, puis seraient taxées à 8,75%.

6- COTISATION MINIMALE À L'IS

0.75%  **0.50%**

Toutefois ce taux sera porté à **0.60%** pour les entreprises déficitaires avant amortissements si la situation du déficit dure plus de 2 ans consécutifs (après la période d'exonération de 36 mois)

Deuxième chapitre: Les mesures phares en matière d'IR



1- L'IR des Eses PP exportatrices

AVANT	APRES
Exonération totale de l'IR pendant 5 ans Puis 20% après les 5 ans sans limitation de durée	Suppression de l'exonération quinquennale Puis Imposition au taux de 20%

Les Eses PP existantes avant le 01/01/2020 vont pouvoir achever leurs 5 années d'exonération.

2- L'IR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION INDUSTRIELLE

AVANT	APRES
Exonération totale de l'IR pendant 5 ans	Exonération totale de l'IR pendant 5 ans
Puis	Puis
Un abattement de 80% pendant 20 ans	20%

Les Eses PP existantes avant le 01/01/2020 vont pouvoir achever leurs 5 années d'exonération, ensuite un abattement de 80% continuera à s'appliquer aux entreprises déjà installées.

3- Uniformisation de la limitation de la déduction des primes d'assurance retraite

- ➔ **Les primes et cotisations d'assurance retraite seraient déduites dans la limite de 50% du salaire net imposable, et ce quelle que soit la date de conclusion du contrat d'assurance retraite.**
- ➔ **Ce traitement est applicable aux primes et cotisations versées à compter du 01/01/2020.**



4- Relèvement du taux d'abattement à 50% pour les revenus salariaux servis aux sportifs professionnels

Application d'un **abattement de 50%** au lieu de 40% sur le brut imposable **des salaires servis aux sportifs professionnelles**

Cet abattement serait applicable aux revenus salariaux acquis à compter du 01/01/2020

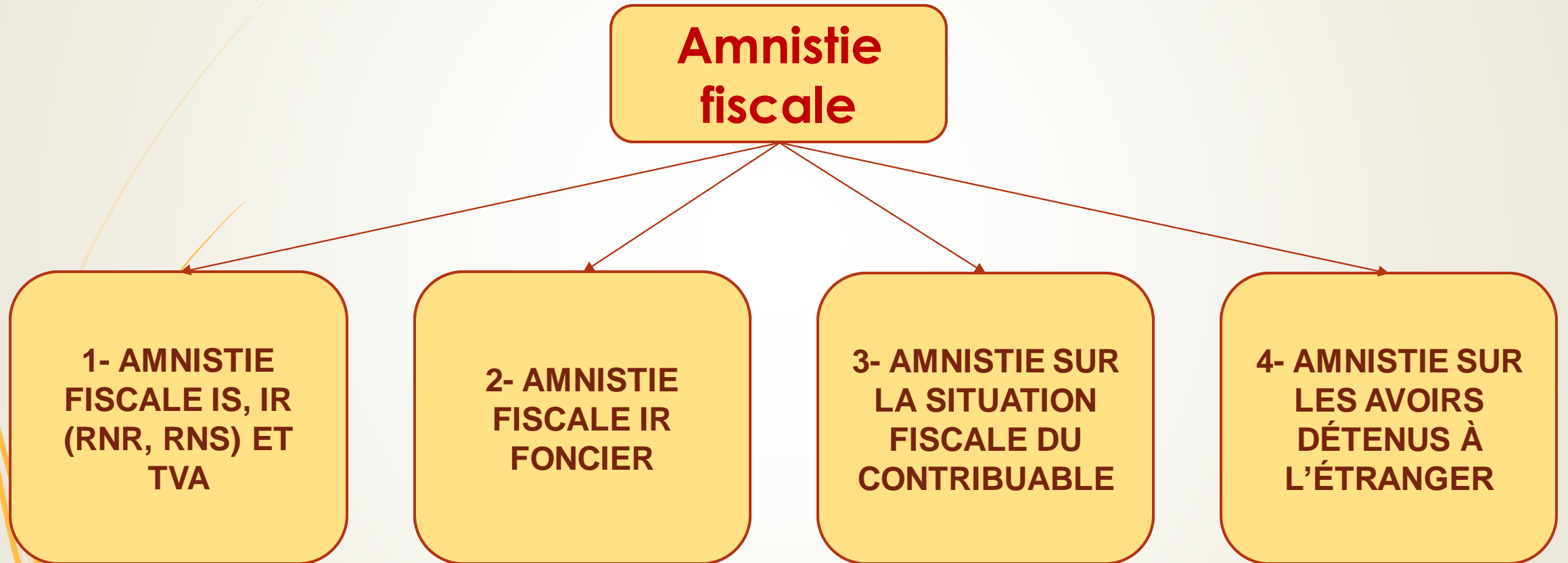


Cet abattement ne serait cumulaire avec aucune autre déduction

5- EXONERATION DES PRESTATIONS SERVIES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'INVESTISSEMENT TAKAFUL

AVANT	APRES
<p>L'exonération est actuellement applicable aux prestations des contrats d'assurance vie et d'assurance capitalisation dont la durée est au moins égale à 8 ans.</p>	<p>Extension de l'exonération de l'IR aux prestations d'un contrat d'investissement TAKAFUL dont la durée est au moins égale à 8 ans.</p>

Troisième chapitre: Amnistie fiscale



1- Amnistie fiscale en matière d'IS, d'IR (RNR, RNS) et TVA

Possibilité de souscrire une déclaration rectificative sans pénalités pour les exercices **2016, 2017, 2018**:

- TVA
- IS ou IR (RNR, RNS)

Cette déclaration **souscrite avant le 1er octobre 2020**, devra être accompagnée du paiement spontané des droits complémentaires effectué en 2 versements égaux à acquitter respectivement au plus tard le 30/09/2020 et le 31/12/2020.

les contribuables bénéficieront de **la dispense du contrôle fiscal pour ces exercices.**

La déclaration devra être accompagnée d'une **note explicative.**

2- AMNISTIE FISCALE IR FONCIER

Possibilité de souscrire une déclaration spontanée **avant le 1er juillet 2020**, sur les loyers non déclarés provenant des années antérieures non prescrites.

La base imposable est limitée aux revenus locatifs de 2018.

Taux d'IR forfaitaire: 10%

Aucune pénalité ne sera appliquée.

3- AMNISTIE SUR LA SITUATION FISCALE DU CONTRIBUABLE

Possibilité de souscrire une déclaration spontanée avant le **1er juillet 2020**, sur les avoirs en billets de banque détenus en les déposant à la banque.

Les **personnes concernées** sont les personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Maroc et détenant des avoirs liquides provenant de profits ou de revenus se rapportant à l'exercice d'une activité professionnelle ou agricole n'ayant pas été déclarés, avant le 1er janvier 2020, en matière d'impôt sur le revenu.

Taux libératoire: 5%

4- AMNISTIE SUR LES AVOIRS DÉTENUS À L'ÉTRANGER

Possibilité de souscrire une déclaration spontanée sans pénalités -avant le **31/10/2020**- des avoirs à l'étranger appartenant à des résidents fiscaux (PP ou PM):

- Avoir liquides :
 - 2% si rapatriés sur un compte en dirhams
 - 5% si rapatriés sur un compte en devises
- Bien immobiliers ou actifs financiers:
 - 10%

**EURODEFI
AUDIT**



Audit
Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Conseil fiscal
Conseil juridique
Conseil en droit du travail
Ingénierie de formation
Transmission de sociétés



La loi de finances 2020
Quelles conséquences pour les entreprises ?

BERRADA SOUNNI Wadii

Expert-comptable
Commissaire aux comptes